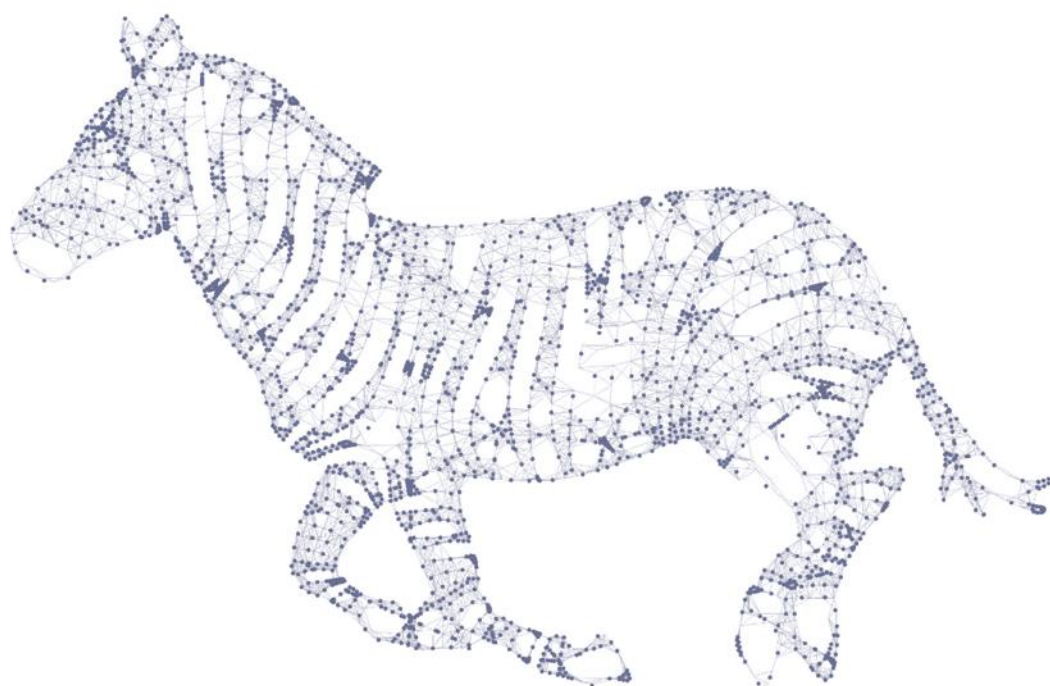


**trusteam
finance**



POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

MARS 2023

Conformément aux dispositions de l'article 314-100 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce document présente les conditions dans lesquelles Trusteam Finance entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

SOMMAIRE

I.	Préambule.....	2
II.	Principes de vote en fonction du type de résolutions.....	4
1.	Décisions entraînant une modification des statuts.....	4
2.	Approbation des comptes et affectation du résultat.....	5
3.	Nomination et révocation des organes sociaux.....	5
4.	Conventions réglementées.....	5
5.	Désignation des commissaires aux comptes.....	5
6.	Structure du capital et opérations financières.....	5
7.	Rémunération des dirigeants.....	6
8.	Prise en compte des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG).....	6
III.	Mise en œuvre de la politique de vote.....	7
1.	Organisation de l'exercice des droits de vote.....	7
2.	Mode d'exercice des droits de vote.....	7
3.	Périmètre de l'exercice des droits de vote.....	7
4.	Conflits d'intérêts.....	7
IV.	Politique d'engagement.....	8
1.	Principes généraux.....	8
2.	Thèmes d'engagement.....	8
3.	Moyens d'engagement.....	8
4.	Outils d'engagement.....	9
5.	Politique d'escalade.....	9

I. Préambule

Dans l'ère du client, la pérennité d'une entreprise est conditionnée à la bonne gestion de son actif le plus important : l'actif client. Notre process ROC (Return On Customer), qui s'applique maintenant à 97% des fonds gérés par Trusteam Finance et à 90% des fonds actions¹, va au-delà de la simple sélection de valeurs investissables : il anime l'ensemble des relations que nous avons avec les entreprises. Expliquer le lien entre satisfaction client et performance financière et promouvoir les bonnes pratiques qui y sont liées, est devenu notre quotidien.

Par ailleurs, nous sommes conscients que nous faisons face à un défi collectif immense : le changement climatique. La décarbonation de l'économie est clé pour éviter les impacts les plus forts d'un réchauffement excédant 1.5°C. Notre rôle, en tant qu'investisseur responsable est d'accompagner les entreprises dans cette transition et de s'assurer qu'elles s'engagent pour la décarbonation de l'économie. Comme nous le rappelait le dernier rapport IPCC, limiter le réchauffement à 1.5°C est encore possible, sous condition d'engagements forts et rapides pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

De plus, clients et employés attendent des sociétés des engagements sincères et ambitieux pour faire face au changement climatique. Selon la dernière enquête Harris Interactive, 86% des 18-30 ans disent qu'il est important que l'entreprise dans laquelle ils travaillent agisse pour résoudre les problématiques environnementales². Du point de vue du client, les engagements pris ne sont pas suffisants. D'après le dernier baromètre de l'engagement des entreprises mené par L'Obsoco en partenariat avec Trusteam Finance, 68% des consommateurs français considèrent que les grandes entreprises n'en font pas assez pour résoudre les enjeux environnementaux et sociaux. Et les conséquences de ce manque de crédibilité sont claires : la réputation, confiance et la valeur de leur actif client sont à risque.

C'est pourquoi, en 2021, avant la COP 26, Trusteam Finance a pris l'engagement de n'avoir dans ses portefeuilles labellisés ISR que des entreprises ayant pris en engagement « Net Zero 2050 ».

En tant qu'investisseur responsable, il nous a semblé logique d'aligner notre politique de vote et d'engagement avec notre stratégie de gestion centrée sur la Satisfaction Client et intégrant les problématiques environnementales, notamment sur l'engagement Net Zero 2050. Nous avons donc repensé cette politique pour qu'elle reflète notre engagement constant sur ces sujets.

Nous avons donc défini les principes suivants :

- Protection de l'actif client : vote contre les opérations capitalistiques (acquisitions, fusions, augmentations de capital ...) qui seraient destructrices d'actif client.

¹ Données au 31/12/22

² https://harris-interactive.fr/opinion_polls/les-jeunes-et-la-prise-en-compte-des-enjeux-environnementaux-dans-le-monde-du-travail/

De nombreuses études académiques³ ont déjà prouvé l'impact négatif que pouvaient avoir ce type d'opérations sur la satisfaction client. Si le lien n'est pas systématique, il est néanmoins suffisamment fréquent pour mériter une étude en détail des conséquences de ces opérations. Ces opérations entraînent trop souvent une attention portée sur la réduction des coûts et la réorganisation interne au détriment du client.

- Alignement de la gouvernance sur les sujets d'engagement Net Zero :

- o Intégration de l'existence ou non d'un engagement de neutralité carbone (quel qu'il soit, formalisé ou non) en 2050 dans l'élection du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration a la charge de l'orientation stratégique de la société, il est donc responsable de son engagement sur les sujets environnementaux. Par ailleurs, avant de penser aux émissions cibles, scénarii et autres points de méthodologies techniques, il est important que l'impulsion soit donné par le plus haut niveau de management, qui donne un premier signal fort à l'ensemble des parties prenantes.

- o Intégration de l'existence ou non d'un engagement de neutralité carbone en 2050 approuvé par les Science Based Targets⁴ (SBT) dans le vote concernant la rémunération du CEO

Les SBT sont aujourd'hui l'outil le plus robuste pour évaluer les ambitions climatiques des entreprises, et pour s'assurer que les objectifs de réduction d'émissions de CO2 sont bien alignés à l'Accord de Paris. Le CEO a la charge de l'application de la stratégie de l'entreprise. Si les engagements de celle-ci ne sont pas approuvés par les SBTi cela signifie qu'il y a eu un manquement dans la retranscription opérationnelle de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration.

- Alignement de la gouvernance sur les sujets de satisfaction client

- o Prise en compte de la voix du client dans les instances dirigeantes : nomination d'un représentant du client (Chief Customer Officer) dans le conseil ou le comité exécutif

La voix du client doit être portée et entendue lors de la prise de décisions stratégiques pour l'entreprise.

- o Intégration de la satisfaction client dans la rémunération des dirigeants : vote contre la rémunération des dirigeants qui n'intègre pas la satisfaction client comme un critère clé de leur performance

Pour développer une culture client, la Satisfaction Client doit être prise en compte à tous les niveaux de la société. Les équipes dirigeantes doivent donner l'exemple en l'intégrant dans la part variable de leur rémunération.

³ Seulement 20 à 40% des fusions sont créatrices de valeur (Christofferson, McNish, and Sias 2004; Dyer, Kale, and Singh 2004; Marks and Mirvis 2001), et cela est d'autant plus difficile que la satisfaction client baisse (Swaminathan, Groening, Mittal, Thomaz, Journal of Service Research, March 2016 ; Anderson, Fornell, and Mazvancheryl 2004; Mittal et al. 2005)

⁴ <https://sciencebasedtargets.org/>

Dans le cas où l'entreprise n'aurait pas d'objectifs approuvés par SBTi mais intégrerait la satisfaction client dans la rémunération variable des dirigeants, Trusteam Finance s'opposerait tout de même à la rémunération des dirigeants. En effet, comme mentionné précédemment, les clients sont aujourd'hui en attente d'engagements forts, ambitieux et sincères. L'approbation SBTi est un signal fort avancé par l'entreprise. Ce manque d'engagement est un signal négatif fort pour les clients, qui pourraient à terme, être refléter dans les taux de satisfaction client et donc mettre à risque l'actif client de l'entreprise.

- Prise en compte des sujets environnementaux dans la nomination des Commissaires aux Comptes

L'alignement des comptes avec l'Accord de Paris est indispensable afin d'intégrer aux données financières les problématiques environnementales. L'implication des commissaires aux comptes sur ce sujet est donc primordiale pour rendre une information financière fidèle.

II. Principes de vote en fonction du type de résolutions

De façon générale et sauf mention contraire, Trusteam Finance adhère aux recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'AFG⁵

1. Décisions entraînant une modification des statuts

Protection de l'actif client : vote contre les opérations capitalistiques (acquisitions, fusions, augmentations de capital ...) qui seraient destructrices d'actif client.

Trusteam Finance privilégie le principe « 1 action = 1 voix » et n'est donc pas favorable aux actions à droits de vote double et autres limitations des droits de vote.

Les autres changements du mode de gestion (séparation des pouvoirs, création de structures à l'étranger...) sont à examiner au cas par cas, toujours avec comme principe directeur la préservation de l'actif client.

⁵ <http://www.afg.asso.fr/index.php/fr/recommandations-afg>

2. Approbation des comptes et affectation du résultat

Changements comptables : examen de leur pertinence au cas par cas.

Dividendes : analyse en fonction de la situation financière de l'entreprise (pérenne et ne doit pas compromettre la bonne santé financière de l'entreprise).

3. Nomination et révocation des organes sociaux

Prise en compte de la voix du client dans les instances dirigeantes : nomination d'un représentant du client (par exemple un *Chief Customer Officer*) dans le conseil ou le comité exécutif.

Indépendance et professionnalisme des administrateurs et des conseils : appréciation de leur compétence, leur disponibilité, leur expérience et leur indépendance (dans une proportion allant d'un tiers à la moitié en fonction de la répartition du capital) ; attention particulière portée aux situations de conflit d'intérêts (notamment mandats croisés).

Comités spécialisés : au minimum sélection des administrateurs, audit et rémunération ; doivent être composés d'administrateurs indépendants dans une proportion appropriée (de la moitié aux deux tiers selon les comités).

4. Conventions réglementées

Elles sont analysées en fonction de leur impact sur les résultats. Les conventions relatives aux indemnités de départ des mandataires sociaux doivent être fonction de la rémunération, de la durée de présence et de la valorisation de l'entreprise pendant le mandat.

5. Désignation des commissaires aux comptes

Prise en compte de leur méthodologie d'alignement des comptes avec l'Accord de Paris (comme mentionné précédemment).

6. Structure du capital et opérations financières

D'une manière générale, Trusteam Finance veille à l'effet dilutif sur le capital et aux besoins en fonds propres.

Protection des intérêts des actionnaires : opposition aux résolutions limitant les droits de vote, mettant en place un droit de vote double ou émettant des titres sans droit de vote.

En cas de prise de contrôle partielle ou totale, Trusteam Finance est attentif, à ce que les dirigeants actionnaires n'aient pas un traitement différent des actionnaires non dirigeants.

Opérations de rachat d'actions ou de réduction du capital : analyse en fonction des objectifs de l'entreprise.

Emission de titres donnant accès au capital :

- En l'absence d'opérations précises dans le cadre d'une stratégie de développement, Trusteam Finance est favorable à toute émission :
 - Sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital ;
 - Avec maintien du droit préférentiel de souscription dans la limite de 50 % du capital.
- Dans le cadre d'un projet précis : examen au cas par cas, en prenant en compte la bonne gestion de l'actif client.

7. Rémunération des dirigeants

Politique de rémunération : transparente, cohérente, proportionnée, adaptée à l'évolution des performances de la société et intégrant la satisfaction client dans les critères de performance.

Opérations de capital réservées aux salariés et aux mandataires sociaux : attention portée sur la transparence des propositions et aux conséquences sur la structure du capital ; approuvées dans la limite de 5% du capital existant ;

Plans de stocks options : approuvés sous réserve de l'existence d'un comité des rémunérations, de leur attribution sur une période définie, de l'absence de décote, de leur liaison avec des performances précises en particulier liées à la Satisfaction Client et de l'exclusion de toute possibilité de modification ultérieure du prix d'exercice.

Trusteam Finance n'est généralement pas favorable à l'attribution d'actions gratuites.

8. Prise en compte des critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG)

Comme mentionné en préambule, en tant qu'investisseur responsable, Trusteam Finance prend en compte les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance dans sa politique de vote.

Les cas particuliers de Say on Climate :

Les Say on Climate (SoC) sont des résolutions mises à l'ordre du jour des assemblées générales visant à obtenir l'approbation de la stratégie climatique de ces entreprises par leurs actionnaires. Pratique encore peu répandue et non standardisée, les SoC se développent mais

sont encore loin d'être systématiques. Trusteam Finance évalue donc au cas par cas les résolutions proposées et vote en conséquence.

III. Mise en œuvre de la politique de vote

1. Organisation de l'exercice des droits de vote

Les gérants des OPC et les analystes de l'équipe de recherche extra-financière procèdent à l'analyse des résolutions soumises et au vote de celles-ci conformément aux principes de cette politique de vote. Ils suivent assez généralement les recommandations de l'AFG et sont attentifs à la cohérence de leur vote et des critères ESG pris en compte dans l'analyse des sociétés, notamment dans l'analyse de la Stratégie Client des sociétés en portefeuille.

2. Mode d'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés principalement par correspondance via le dépositaire CM-CIC. Les gérants peuvent également avoir recours au vote électronique, en particulier pour les sociétés étrangères.

3. Périmètre de l'exercice des droits de vote

Cette politique de vote présente les conditions dans lesquelles Trusteam Finance entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs (OPCVM) dont elle assure la gestion.

Les gérants exercent leurs droits de vote sur toutes les sociétés dont les actions détenues en portefeuilles leur confèrent un droit de vote, sauf conflits d'intérêts mentionnés ci-dessous.

4. Conflits d'intérêts

Trusteam Finance exerce son droit de vote dans l'intérêt des porteurs des OPC qu'elle gère. Pour éviter les conflits d'intérêts, la SGP a mis en place les règles suivantes :

1. Les votes sont exprimés sur la feuille de vote par correspondance ou par Internet, la SGP ne donne pas pouvoir au président.
2. Un gérant d'OPC ne peut briguer un mandat d'administrateur d'une société cotée lorsqu'un OPC géré par Trusteam Finance en est actionnaire.
3. Si pour une raison historique un gérant d'OPC est administrateur d'une société, les OPC ne pourront investir sur cette valeur.
4. Dans le cas où un OPC est actionnaire d'une société dont les dirigeants ou les administrateurs sont clients de Trusteam, le gérant n'exerce pas son droit de vote.

IV. Politique d'engagement

1. Principes généraux

A travers sa politique d'engagement, Trusteam Finance cherche à promouvoir la Satisfaction Client, et la bonne gestion de l'actif client dans les entreprises. A l'heure où les clients accordent de plus en plus d'importance aux sujets environnementaux et sociétaux, comme nous l'a montré le baromètre mené en partenariat avec l'Obosoco mené en juin 2022, cette politique d'engagement s'adapte et intègre davantage ces problématiques qu'auparavant.

Faire évoluer les pratiques, tant en matière de culture client que de décarbonation de l'économie, demande beaucoup de temps et d'accompagnement. Si nous pouvons être des acteurs de cette prise de conscience, nous ne sommes pas une société de conseil. Une allocation optimale de notre temps et de nos moyens demande donc à structurer cette démarche. Cependant, conscients de ces besoins, nous avons pour objectif de fédérer un écosystème d'acteurs engagés vers cette transformation.

Nous pouvons également utiliser l'engagement comme un prolongement de nos analyses sur la Stratégie Client et un moyen de mieux connaître les entreprises, en particulier concernant des controverses en cours sur des valeurs.

Chez Trusteam Finance, l'engagement consiste donc à :

- Faire prendre conscience de l'importance de la satisfaction client ;
- Prendre position sur des enjeux ESG, pour mieux comprendre ce que font les entreprises et leur demander d'améliorer leurs pratiques dans la durée.

2. Thèmes d'engagement

Trusteam Finance a choisi de s'engager sur des thèmes en fonction de leur impact sur la satisfaction client (cf. Code de Transparence 2/c/ critères ESG et satisfaction client). Ces thèmes font l'objet de contacts directs avec les sociétés ainsi que d'une promotion plus large auprès des parties prenantes.

Les différents principes choisis dans le préambule de cette politique pour être intégrés à la politique de vote (lien entre Satisfaction Client et rémunération, existence d'un CCO qui a du pouvoir, prise en compte de la préservation de l'actif client dans les décisions stratégiques et prise en compte de l'existence d'un engagement Net Zero) feront l'objet d'une attention particulière.

3. Moyens d'engagement

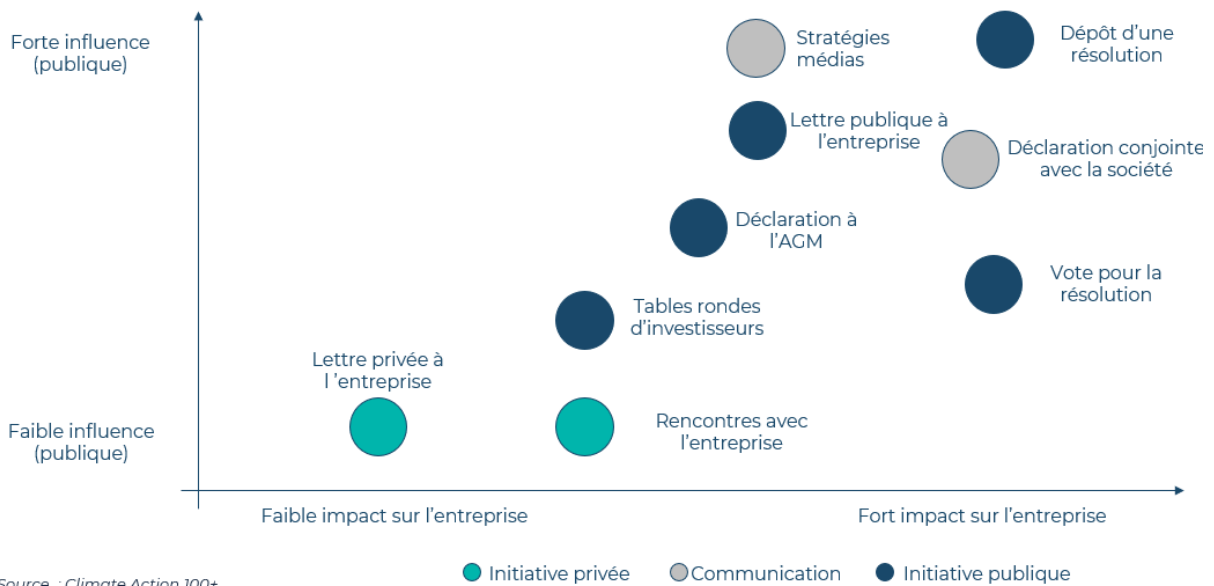
Pour une allocation optimale, les moyens alloués sont proportionnels à la matérialité de l'enjeu vis-à-vis de la satisfaction client. Les engagements portant sur les critères :

- D'expérience client et d'engagement Net Zero font l'objet d'un engagement direct et individuel ;

- De réputation font l'objet d'engagements collectifs où Trusteam Finance peut être plus ou moins actif en fonction de son niveau de compétence et d'intérêt ;
- D'intérêts généraux font l'objet de déclarations d'intentions plus générales.

4. Outils d'engagement

Cette démarche d'engagement passe non seulement par un dialogue direct et suivi avec les entreprises mais aussi par des prises de position publiques plus large, par exemple dans des colloques ou des associations professionnelles où nous pouvons promouvoir les bonnes pratiques et faire valoir l'importance de la satisfaction client.



5. Politique d'escalade

